

I-2003-0-91-C791-01 (449)

PL 4998
Dépôt : M. Marco Schank
11.2..2004



**Projet de loi n°4998 portant création
d'une Administration de la gestion de l'eau**

Dépôt : Marco Schank

Motion

La Chambre des Députés

- considérant la directive européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre ») ;
- considérant que d'après l'article 1^{er} de ladite directive, il s'agit notamment de prévenir toute dégradation supplémentaire et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques, de promouvoir une utilisation durable de l'eau, de renforcer et améliorer la protection de l'environnement aquatique et d'assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines;
- considérant que sur base de l'article 17 de la directive-cadre, la commission européenne a élaboré un texte pour une directive-fille précisant les mesures visant à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines, dont une proposition de texte a été présentée par la Commission Européenne au cours du deuxième semestre de 2003 ;
- considérant que la Commission Européenne a présenté, également en 2003, un papier stratégique sur la maîtrise des crues et la protection contre les inondations ;
- estimant qu'une législation permettant une politique de l'eau intégrée devrait être construite tant sur les aspects de protection des eaux que sur ceux concernant leur régime et plus particulièrement la prévention des crues ;
- constatant que la Commission Européenne vient de terminer le dernier volet d'une série de documents-guides destinés à faciliter une transposition plus coordonnée de la « Directive-cadre » et d'en permettre une mise en œuvre commune dans tous les pays-membres de l'Union Européenne ;

invite le Gouvernement

- à entamer dans les meilleurs délais les travaux de transposition en droit national de la « Directive-cadre » tout en y intégrant
 - les points forts des mesures permettant une prévention efficace de la pollution des eaux souterraines et
 - les principes directeurs visant la maîtrise des crues,

tels qu'ils ressortent déjà maintenant des travaux préparatoires y relatifs de la Commission Européenne.

M. SCHANK

(C. Grass) (J. Bel)